



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
5 juillet 2024  
Français  
Original : anglais

## Groupe d'examen de l'application

### Première partie de la reprise de la quinzième session

Vienne, 28 août-6 septembre 2024

Point 2 de l'ordre du jour

### Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

## Analyse actualisée des vues des États parties concernant la prochaine phase du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

### Note du Secrétariat

#### *Résumé*

Le présent document contient une analyse actualisée des vues exprimées par les États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption au sujet de la prochaine phase du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention. Cette analyse se fonde sur les réponses fournies par 42 États parties à un questionnaire qui était joint à une note verbale du 8 mai 2024 concernant la prochaine phase du Mécanisme, et s'intéresse en particulier à la portée et à la séquence thématique de la prochaine phase d'examen ainsi qu'aux différentes étapes procédurales du processus d'examen. Sont également mentionnées, le cas échéant, les vues que les États parties ont exprimées en réponse à un questionnaire distribué en 2023, ainsi que dans le cadre des délibérations du Groupe d'examen de l'application et à la dixième session de la Conférence des États parties à la Convention (dont on trouvera un résumé dans la note du Secrétariat publiée sous la cote [CAC/COSP/IRG/2024/4](#)), et celles formulées à la quinzième session du Groupe. La section III du présent document recense les principales questions et suggestions qui ont été mises en avant par les États parties et dont le Groupe voudra peut-être tenir compte lors de ses délibérations sur la prochaine phase du Mécanisme.



## I. Introduction

1. Au paragraphe 14 de sa résolution 8/2, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a demandé au Groupe d'examen de l'application de continuer de recueillir, avec l'appui du secrétariat, des informations pertinentes, y compris les vues des États parties, sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application, afin de continuer, en temps voulu, à évaluer la performance du Mécanisme, conformément au paragraphe 48 des termes de référence et à sa décision 5/1, et, à cet égard, de continuer à lui rendre compte des progrès accomplis, en gardant à l'esprit la demande faite au paragraphe 5 de sa résolution 3/1 concernant l'évaluation des termes de référence à la fin de chaque cycle d'examen.
2. Dans cette perspective, au cours des précédentes sessions du Groupe, des orateurs et oratrices se sont félicités des propositions faites par le secrétariat d'élaborer, conformément aux paragraphes 13 et 14 de la résolution 8/2 de la Conférence et en se fondant en partie sur un questionnaire, une analyse des vues des États parties sur le Mécanisme et le processus d'examen, ainsi que des vues et des idées préliminaires concernant la conception de la deuxième phase du Mécanisme. Plusieurs orateurs et oratrices ont souligné que les leçons tirées de la phase d'examen actuelle devraient être un élément important à prendre en compte lors des débats portant sur la deuxième phase.
3. Une collecte exhaustive des vues des États parties sur la performance du Mécanisme, y compris des enseignements tirés et des vues exprimées concernant les domaines susceptibles d'être améliorés, a été réalisée en 2023 et une analyse des réponses fournies par 46 États parties a été présentée au Groupe d'examen de l'application à sa quatorzième session ([CAC/COSP/IRG/2023/3](#)). Une première analyse avait été réalisée en 2021, sur la base des avis recueillis auprès de 26 États parties, et mise à la disposition de la Conférence (voir [CAC/COSP/2021/4](#)). Depuis, le Groupe a continué de recueillir et d'analyser des informations pertinentes, y compris les vues des États parties, sur la performance du Mécanisme et sur la prochaine phase d'examen.
4. En outre, dans sa décision 10/2, la Conférence a décidé, notamment, que le Groupe d'examen de l'application devrait consacrer le temps nécessaire à la poursuite de ses débats sur l'évaluation de la performance du Mécanisme d'examen de l'application, ainsi que sur la portée, la séquence thématique et les modalités de la phase suivante, y compris lors de reprises de sessions additionnelles, qui se tiendraient si possible consécutivement à ses sessions, dans les limites des ressources existantes ou sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, afin de lui soumettre à sa onzième session des recommandations à cet égard et de s'efforcer de lancer la prochaine phase dès que possible.
5. Afin de contribuer aux délibérations du Groupe et de la Conférence sur ces questions, le secrétariat a continué de fournir des analyses actualisées des vues exprimées par les États parties sur la prochaine phase d'examen (voir [CAC/COSP/IRG/2024/4](#)) ainsi que sur la performance du Mécanisme, les mesures à prendre pour achever la première phase d'examen et les considérations relatives à la phase suivante (voir [CAC/COSP/2023/3](#), [CAC/COSP/IRG/2022/9](#), [CAC/COSP/IRG/2022/CRP.2](#) et [CAC/COSP/2019/12](#)).
6. Sur la base de ces antécédents, la présente note propose une analyse complète et actualisée des vues exprimées par les États parties sur la prochaine phase du Mécanisme, en se concentrant en particulier sur la portée et la séquence thématique de la prochaine phase d'examen et sur les différentes étapes procédurales du processus d'examen, de manière à fournir une analyse à la fois quantitative et qualitative ainsi qu'un aperçu des suggestions concrètes concernant la prochaine phase. Pour faciliter la collecte d'informations, un questionnaire joint à une note verbale a été diffusé en

mai 2024, invitant tous les États parties à faire connaître leurs vues ; ce questionnaire a également été mis en ligne<sup>1</sup>.

7. L'analyse contenue dans la présente note est fondée sur les réponses reçues de 42 États parties et donne un aperçu des vues qui ont été formulées au sujet de la prochaine phase du Mécanisme d'examen de l'application, en particulier pour ce qui concerne la portée et la séquence thématique de la prochaine phase d'examen et les différentes étapes procédurales du processus d'examen<sup>2</sup>. La section III de ce document présente les principales questions et suggestions qui ont été mises en avant par les États parties et dont le Groupe d'examen de l'application voudra peut-être tenir compte dans le cadre de ses discussions sur la prochaine phase du Mécanisme.

## II. Analyse des vues communiquées par les États parties à la Convention

8. Les sections suivantes contiennent une analyse à la fois quantitative et qualitative des remarques que les États parties ont formulées en réponse au questionnaire. En plus de rendre compte des vues particulières exprimées par les différents États parties, cette analyse présente les données recueillies sous forme de graphiques pour permettre de cerner les tendances. Ces tendances peuvent contribuer à éclairer les délibérations relatives à l'élaboration de la prochaine phase du Mécanisme, car elles mettent en évidence les aspects que les États parties ont jugés efficaces et les domaines dans lesquels ils considèrent que des améliorations pourraient être apportées en vue de la prochaine phase. Lorsque cela est opportun, il est aussi fait référence aux vues qui ont été exprimées dans le cadre des délibérations du Groupe d'examen de l'application et à la dixième session de la Conférence.

### A. Portée et séquence thématique des examens de pays

9. La première série de questions concernait la portée et la séquence thématique de la prochaine phase du Mécanisme. Il était notamment demandé aux États parties s'ils préféreraient maintenir tels quels la structure d'examen et l'ordre des chapitres de la Convention à aborder (c'est-à-dire avec l'examen de l'application des chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) au cours du premier cycle, puis celui des chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) au cours du deuxième cycle) et, dans l'affirmative, si chaque phase d'examen devait être menée seule ou en association avec d'autres éléments, tels qu'une procédure de suivi ou une évaluation de l'application pratique des dispositions examinées ou de l'efficacité des mesures prises ; s'ils préféreraient modifier la structure, par exemple en combinant différemment l'examen des différents chapitres, en procédant à l'examen de l'application du chapitre II de manière séparée ou en examinant aussi l'application du chapitre VI (Assistance technique et échange d'informations) ; ou s'ils avaient d'autres préférences.

<sup>1</sup> La note verbale et le questionnaire qui y était annexé sont disponibles à l'adresse suivante : [www.unodc.org/corruption/en/uncac/implementation-review-mechanism-next-phase\\_notes-verbales.html](http://www.unodc.org/corruption/en/uncac/implementation-review-mechanism-next-phase_notes-verbales.html).

<sup>2</sup> Au 3 juillet 2024, des communications avaient été reçues des 42 États parties à la Convention ci-après : Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Autriche, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Kenya, Lettonie, Lesotho, Mali, Maurice, Mexique, Myanmar, Norvège, Oman, Paraguay, Pologne, Qatar, République de Moldova, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Thaïlande, Ukraine et Uruguay. Tous ces États parties ont rempli le questionnaire pour faire part de leurs vues. Certains États parties n'ayant pas répondu à toutes les questions, toutes les statistiques présentées dans cette note sont fondées sur le nombre de réponses reçues pour chaque question particulière. Les pourcentages affichés dans les graphiques sont arrondis au nombre entier le plus proche.

10. Dans leurs réponses, les États parties ont fait part de leurs avis sur la portée thématique de la prochaine phase d'examen et la répartition des phases d'examen en cycles, ainsi que sur l'ordre des chapitres à examiner au cours de chaque cycle. Ces réponses concordaient dans une large mesure avec celles des États parties qui avaient répondu à un questionnaire distribué en 2023, dans le sens où la majorité des États parties ont souligné qu'il était nécessaire d'évaluer la suite donnée aux conclusions de la première phase d'examen et de mettre davantage l'accent sur l'application pratique des dispositions examinées ou sur l'efficacité des mesures adoptées. La plupart des États parties préféraient également conserver dans sa forme actuelle la séquence thématique, c'est-à-dire l'ordre des chapitres de la Convention soumis à un examen. Les réponses ont clairement fait apparaître différents points de vue sur le processus de suivi et son contenu thématique, les États parties ayant formulé diverses suggestions à cet égard. Dans l'ensemble, les réponses fournies concordaient aussi avec les vues sur la portée et la séquence thématique de la prochaine phase qui avaient été exprimées par les États parties dans le cadre des sessions du Groupe d'examen de l'application en 2022 et 2023 ainsi qu'à la dixième session de la Conférence en décembre 2023, lesquelles ont été récapitulées dans une note établie par le Secrétariat (CAC/COSP/IRG/2024/4).

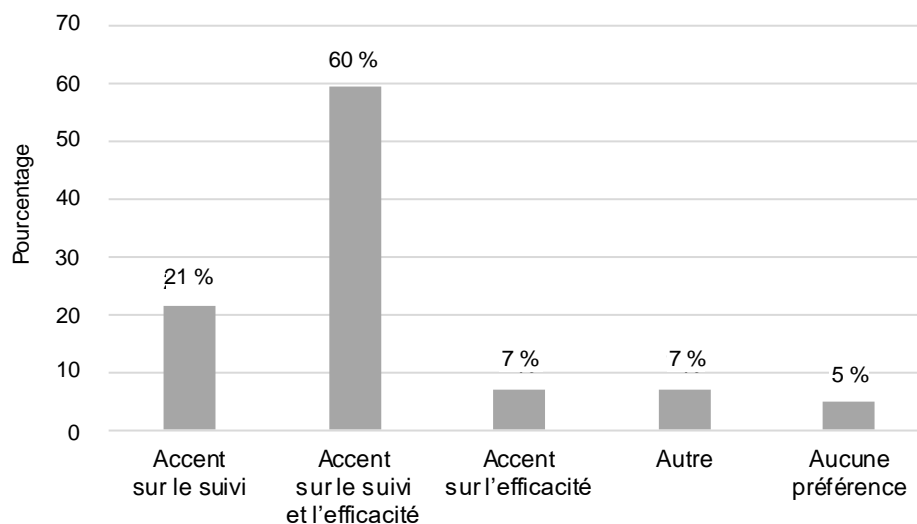
### 1. Portée des examens de pays

11. En ce qui concerne la portée de la prochaine phase d'examen, comme le montre la figure I, la plupart des États parties (60 % des répondants) ont estimé que l'accent devrait être mis à la fois sur le suivi de l'application des recommandations et des conclusions issues de la première phase et sur l'évaluation de l'application pratique des dispositions examinées ou de l'efficacité des mesures prises. Vingt et un pour cent des États parties ayant répondu étaient d'avis que la prochaine phase d'examen devrait être axée sur le suivi, tandis que 7 % (trois États parties) ont considéré que l'accent devrait être mis uniquement sur l'application pratique ou l'efficacité. La proportion d'États parties ayant exprimé d'autres vues concernant la portée de la prochaine phase d'examen<sup>3</sup> était également de 7 % (trois États parties), tandis que 5 % des États parties (soit deux d'entre eux) n'ont manifesté aucune préférence à ce sujet, choisissant de se concentrer sur la question de la séquence thématique.

Figure I

#### Portée de la prochaine phase d'examen

(pourcentage de répondants)



<sup>3</sup> Les autres suggestions consistaient à se concentrer de façon plus précise sur un ensemble indéterminé de sujets, d'axer l'examen sur des problèmes nouveaux et d'examiner tous les chapitres de la Convention dans leur intégralité.

12. Si une grande majorité d'États parties (81 % des répondants) ont estimé que l'on devrait consacrer la prochaine phase d'examen en particulier au suivi des résultats de la première phase, soit en se concentrant uniquement sur cet aspect soit en examinant parallèlement l'application pratique des dispositions ou l'efficacité des mesures, les États parties n'envisageaient pas tous de la même manière les modalités de cet examen de suivi. Alors que le suivi pouvait être interprété comme une évaluation de tout élément nouveau apparu depuis la première phase, sans qu'il s'agisse de répéter l'examen complet, certains États parties ont évoqué la possibilité d'une approche plus restrictive qui consisterait à évaluer uniquement l'application, par l'État partie examiné, des recommandations issues de la première phase d'examen. D'autres approches proposées consistaient à se concentrer sur les éléments nouveaux tout en évaluant l'efficacité des mesures adoptées, ou à procéder à un examen de l'application des bonnes pratiques et recommandations actualisées. Un État partie a estimé que la prochaine phase devrait accorder la priorité à l'examen de la suite donnée aux résultats de la première phase, mais qu'il faudrait procéder en parallèle à une évaluation de l'application des dispositions de la Convention. Parmi ceux qui affichaient une préférence pour la conduite d'un examen de suivi combiné à un examen de l'efficacité, un État partie a suggéré de déterminer également si l'examen de suivi ne pourrait porter que sur l'application des obligations les plus essentielles, plutôt que d'évaluer le respect de tous les engagements associés à chacun des chapitres, tandis qu'un autre a proposé qu'on étudie la suite donnée aux recommandations et conclusions issues de l'examen de l'application des chapitres II et IV de la Convention, et qu'on envisage de s'intéresser plus particulièrement aux mesures préventives et aux besoins d'assistance technique. Un État partie a suggéré de réaliser une étude sur le calendrier et les modalités de l'examen de l'application du chapitre II, compte tenu de sa thématique, de sa complexité et de sa portée.

13. L'absence de processus spécifique en matière de suivi était considérée comme la principale faiblesse du Mécanisme ; en cela, les vues exprimées par les États parties sur la portée de la prochaine phase d'examen concordaient dans une large mesure avec celles qui avaient été communiquées en réponse au questionnaire de 2023 et avec celles qui avaient été exprimées dans le cadre des sessions du Groupe d'examen de l'application en 2022 et 2023 ainsi qu'à la dixième session de la Conférence, dont il est rendu compte dans une note établie par le Secrétariat ([CAC/COSP/IRG/2024/4](#)). À cet égard, les répondants au questionnaire de 2023 étaient légèrement plus nombreux à exprimer une préférence pour une approche combinée, selon laquelle il serait procédé à un examen de tout ou partie des articles de la Convention et, parallèlement, à une évaluation de la manière dont les recommandations et les conclusions sont prises en compte, plutôt que pour d'autres suggestions de modification de la portée et de la séquence thématique, l'idée étant de pouvoir tenir compte des éléments nouveaux. Un nombre légèrement inférieur de répondants au questionnaire de 2023 préféraient que l'accent soit mis davantage, voire exclusivement, sur le suivi de l'application des recommandations et des conclusions issues de la première phase d'examen. En outre, parmi les propositions spécifiques visant à modifier la portée et la séquence thématique des examens de pays, c'est celle consistant à se concentrer davantage sur l'évaluation de l'efficacité des mesures prises et de l'application pratique des dispositions examinées qui a reçu le plus de soutien de la part des répondants au questionnaire de 2023 ; par rapport aux autres choix, cette option a été retenue par plus du double du nombre moyen de répondants, sachant que cette approche devait être envisagée en combinaison avec d'autres options, telles qu'un processus de suivi. De la même manière, lors des précédentes sessions du Groupe d'examen de l'application, notamment pendant la partie principale de la quinzième session, ainsi qu'à la dixième session de la Conférence, de nombreux orateurs et oratrices ont suggéré qu'au cours de la prochaine phase, une plus grande attention soit accordée à l'application pratique ainsi qu'à l'efficacité et à l'impact des mesures prises, en s'appuyant sur l'expérience acquise dans le cadre d'autres mécanismes apparentés ; cependant, une telle approche exigerait également une méthodologie solide, par exemple une méthodologie basée sur des indicateurs. D'après les enseignements tirés d'autres mécanismes, cela pourrait se traduire par de

plus grands besoins en ressources et par davantage de contraintes s'agissant des moyens à mettre en œuvre.

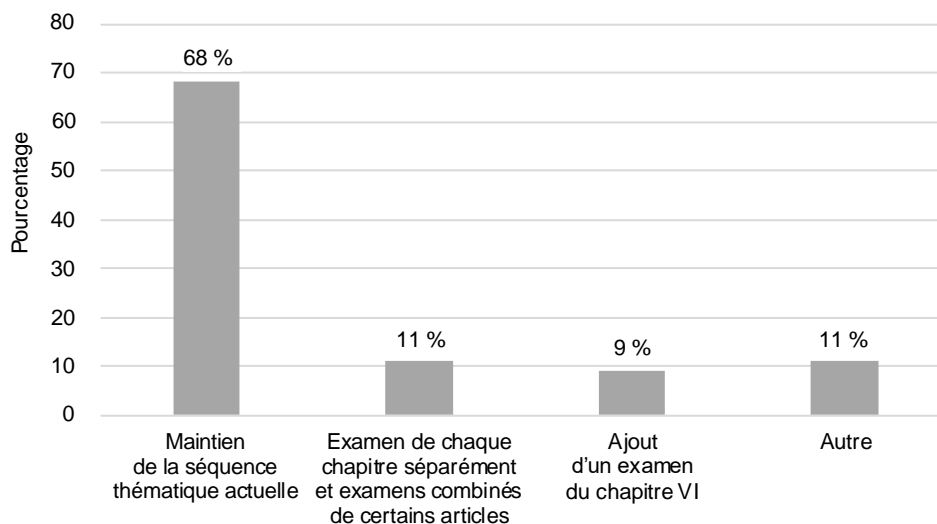
## 2. Séquence thématique des examens de pays

14. Compte tenu de la préférence exprimée par 81 % des États parties quant à la nécessité d'un processus de suivi, des suggestions ont été faites à propos de la séquence thématique de la prochaine phase d'examen, comme on peut le voir dans la figure II. La majorité des États parties (68 % des répondants) préféreraient conserver l'actuelle séquence thématique, qui prévoit que les chapitres III et IV de la Convention soient examinés dans le cadre du premier cycle d'examen et que les chapitres II et V le soient au cours du deuxième cycle. Onze pour cent des répondants (cinq États parties) préféreraient qu'on examine chaque chapitre de la Convention séparément, par exemple en procédant à l'examen d'un chapitre par cycle et en combinant les examens de certains articles et chapitres qui présentent un lien thématique, comme l'article 14 et le chapitre V. Neuf pour cent (quatre États parties) ont suggéré d'examiner également le chapitre VI, relatif à l'assistance technique et à l'échange d'informations. Parmi les autres suggestions, cinq États parties proposaient de mener les examens au cours d'un seul cycle, en réduisant leur portée ; de découper le chapitre II en examinant les articles 5 à 13 d'un côté et en combinant l'article 14 avec le chapitre V ; de modifier l'ordre des chapitres à examiner pour s'intéresser aux chapitres II et III au cours du premier cycle et aux chapitres IV et V au cours du deuxième cycle ; d'intégrer dans la structure de la prochaine phase le choix consistant à examiner les chapitres III et IV au cours du premier cycle et les chapitres II et V au cours du deuxième et d'adopter une approche souple en adaptant la séquence thématique en fonction des circonstances.

Figure II

### Séquence thématique de la prochaine phase d'examen

(pourcentage de répondants)



15. Les vues concernant la séquence thématique de la prochaine phase d'examen concordaient aussi avec celles qui avaient été communiquées par les États parties en réponse au questionnaire de 2023 et avec celles exprimées durant les sessions du Groupe d'examen de l'application en 2022 et 2023 et à la dixième session de la Conférence, dont il est rendu compte dans la note du Secrétariat qui s'y rapporte (CAC/COSP/IRG/2024/4). Dans l'ensemble, la majorité des États parties ayant répondu au questionnaire de 2023 préféreraient conserver la structure actuelle plutôt que de revoir l'ordre des chapitres à traiter : plus de 80 % des répondants considéraient que la structure actuelle était très utile ou plutôt utile. De la même manière, lors des précédentes sessions du Groupe d'examen de l'application et au cours de la dixième session de la Conférence, il a été suggéré pour la prochaine phase de continuer à aborder les chapitres dans l'ordre qui avait été établi dans la

résolution 3/1 de la Conférence. Aucune tendance ne s'est dégagée en ce qui concerne les autres options proposées, qui consistaient à revoir la manière dont les différents chapitres ou les différentes dispositions pourraient être combinés pour chaque cycle d'examen, par exemple en couvrant un chapitre de la Convention par cycle d'examen ou en examinant le chapitre VI en même temps que d'autres dispositions. Pareillement, au cours de la quinzième session du Groupe d'examen de l'application, plusieurs orateurs et oratrices ont suggéré que chaque cycle d'examen soit axé sur l'application d'un seul chapitre de la Convention, tandis que d'autres étaient d'avis que la prochaine phase devrait être menée conformément à la résolution 3/1 de la Conférence et suivre l'ordre des chapitres tel qu'il avait été établi dans cette résolution. Certaines des personnes qui se sont exprimées ont indiqué qu'il faudrait définir la portée en établissant des priorités thématiques spécifiques.

## **B. Communication d'informations sur les progrès accomplis après la conclusion d'un examen de pays**

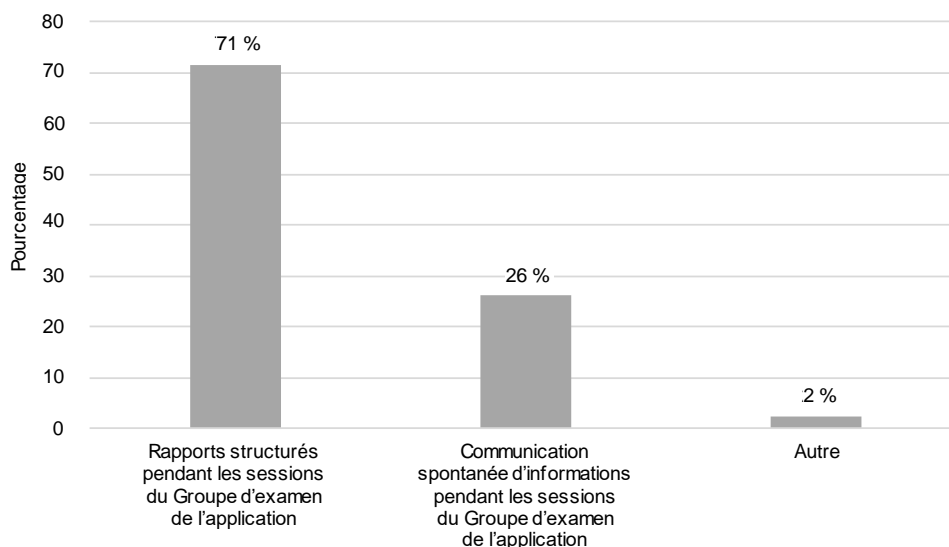
16. La communication d'informations sur les progrès accomplis après la conclusion d'un examen est une question qui est étroitement liée à la portée et à la séquence thématique de la prochaine phase d'examen. Le paragraphe 40 des termes de référence du Mécanisme indique qu'au cours de la phase d'examen suivante, chaque État partie doit fournir, dans ses réponses à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation, des informations sur les progrès accomplis par rapport aux observations contenues dans les rapports d'examen précédents et, le cas échéant, des informations indiquant si l'assistance technique demandée en relation avec son rapport d'examen de pays a été fournie. Il revient à la Conférence d'évaluer et d'adapter au besoin, par l'intermédiaire du Groupe d'examen de l'application, les procédures et les conditions applicables pour assurer ce suivi (par. 41 des termes et références).

17. Outre la communication d'informations sur les progrès accomplis dans les réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, conformément au paragraphe 40 des termes de référence, les États parties étaient priés d'indiquer quelle procédure leur semblerait la plus utile pour rendre compte des progrès accomplis à l'issue d'un examen, en dehors du cadre d'examen. Les options proposées à titre d'exemples incluaient la possibilité pour les États parties de communiquer spontanément, pendant les sessions du Groupe d'examen de l'application, des informations sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations, ou de présenter à ce sujet des rapports structurés dans le cadre de ces mêmes sessions.

18. Comme le montre la figure III, 71 % des répondants étaient favorables à une procédure structurée pour la présentation de rapports durant les sessions du Groupe, tandis que 26 % préféraient l'option consistant à fournir des informations de manière spontanée ; un État partie (2 % des répondants) a suggéré une autre solution.

Figure III  
**Communication d'informations sur les progrès accomplis après la conclusion d'un examen de pays**

(pourcentage de répondants)



19. Parmi les États parties qui étaient favorables à l'établissement de rapports structurés, plusieurs ont formulé des propositions concrètes concernant le processus relatif à ces rapports de suivi. Les suggestions suivantes ont été faites :

a) Permettre aux États parties de communiquer librement au Groupe des informations sur les progrès récents, en plus du système consistant à établir des rapports structurés ;

b) Consacrer les rapports de suivi aux principaux problèmes de mise en œuvre, pour ne pas faire peser une charge administrative excessive sur les États parties ;

c) Prévoir des rapports de suivi concis et ciblés, établis à partir de modèles ;

d) Prévoir la possibilité de consulter de manière volontaire des parties prenantes non gouvernementales, par exemple en intégrant leurs points de vue dans les rapports de suivi ou en les invitant à établir leurs propres rapports ;

e) Accroître la transparence du processus de suivi, par exemple en publiant les rapports structurés sur les pages relatives au profil des pays ou en invitant les États parties à expliquer, lors des sessions du Groupe d'examen de l'application, pourquoi ils ne souhaitent pas que ces rapports soient publiés ;

f) Prévoir la possibilité d'établir des rapports de suivi, en plus des informations fournies par les États parties lors des sessions du Groupe d'examen de l'application ;

g) Publier des rapports de suivi systématiques sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), et présenter ces rapports au Groupe d'examen de l'application ;

h) Veiller à ce que le suivi des résultats soit effectué en temps voulu, pour que le processus de réforme des politiques puisse être efficace ;

i) Inclure dans les rapports de suivi des informations relatives à l'assistance technique fournie, pour que les autres États parties puissent s'y référer ;

j) Tenir compte du fait que les pays peuvent se trouver à différentes étapes du processus d'examen, y compris en faisant référence aux autres processus d'évaluation afin d'éviter tout chevauchement entre différents mécanismes d'examen ;



k) Charger le secrétariat d'établir un calendrier indiquant, pour chaque année civile, quels sont les pays qui sont censés achever leurs examens et soumettre des rapports de suivi.

20. Outre la communication d'informations selon une procédure structurée ou de manière spontanée, une autre approche a été proposée par un répondant, qui a expliqué que les États parties et les autres parties prenantes, notamment les autres organisations internationales et régionales, les prestataires d'assistance technique et les représentants ou représentants de la société civile, devraient être invités par le Groupe d'examen de l'application à expliquer les efforts qu'ils déploieraient pour assurer ou appuyer l'application des dispositions de la Convention à l'examen.

21. Dans les réponses au questionnaire de 2023 et dans le cadre des débats tenus lors des sessions du Groupe d'examen de l'application, un certain nombre de suggestions ont été faites en ce qui concerne la communication d'informations après la conclusion d'un examen, mais aucune tendance particulière ne s'est dégagée à ce sujet.

### **C. Moyens de recueillir des informations en vue de la conduite de la prochaine phase des examens de pays**

22. Lorsqu'il leur était demandé quelles étaient leurs préférences concernant les moyens à utiliser pour recueillir des informations au cours de la prochaine phase du Mécanisme, un peu plus de la moitié des répondants (51 %) ont opté pour la possibilité de choisir entre un document Word ou équivalent et une solution informatique, comme le montre la figure IV. Vingt pour cent ont exprimé une préférence pour l'utilisation d'un document Word uniquement, tandis que 20 % préféreraient une solution informatique en ligne ou hors ligne et que 10 % n'avaient pas de préférence.

23. Parmi les répondants, 57 % ont indiqué que la liste de contrôle pour l'auto-évaluation devrait inclure un espace pouvant être utilisé par d'autres parties prenantes pour fournir des informations, si elles étaient invitées à le faire par l'État partie examiné, conformément au paragraphe 28 des termes de référence. D'autres suggestions ont été jugées utiles par les États parties en ce qui concerne la collecte d'informations, notamment : la fourniture d'orientations informelles ou de matériel de formation en rapport avec la liste de contrôle pour l'auto-évaluation ; l'organisation d'une formation supplémentaire par le secrétariat ; la fourniture par le secrétariat d'une aide supplémentaire pour remplir la liste de contrôle pour l'auto-évaluation ; et, le cas échéant, l'inclusion dans la liste de contrôle pour l'auto-évaluation des conclusions et/ou recommandations d'autres mécanismes d'examen (par exemple, le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant).

24. D'autres propositions ont été faites par les États parties, notamment utiliser les informations déjà fournies dans le cadre des précédents cycles d'examen ; permettre à des entités de la société civile de soumettre directement aux examinateurs et au secrétariat des rapports parallèles, si elles y sont invitées, et publier ces rapports sur les pages du site Web de l'ONUDC présentant le profil des pays, à la demande de l'État partie examiné ; demander au secrétariat d'établir un calendrier définissant les étapes clés du processus de collecte d'informations auxquelles la société civile peut participer, et rendre publiques toutes les coordonnées des examinateurs et des points de contact des pays examinés ; créer et tenir à jour un tableau de bord sur l'état d'avancement des examens de pays, comprenant un calendrier des visites dans les pays ; et fixer des délais réalistes et demander aux États parties de fournir des réponses brèves et concises dans la liste de contrôle pour l'auto-évaluation.

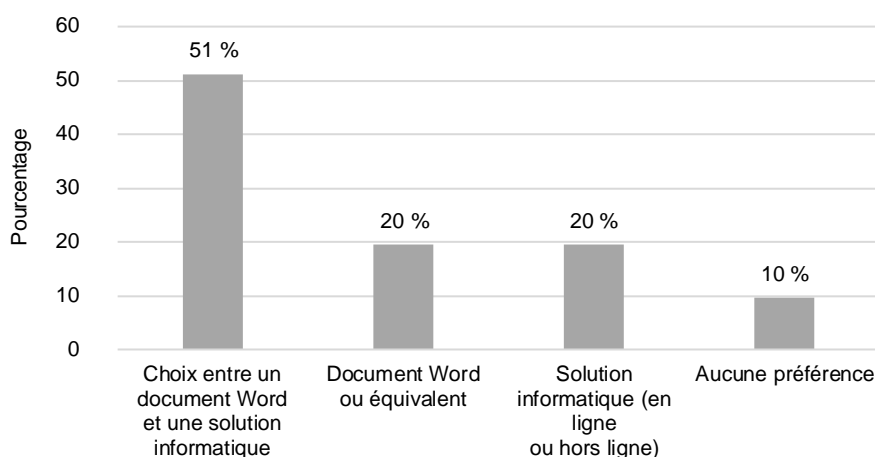
25. Le Groupe d'examen de l'application aura l'occasion d'évoquer plus en détail, lors de la première partie de la reprise de sa quinzième session, les moyens et les modalités de la collecte d'informations pour la prochaine phase d'examen, mais les premières approches suggérées consistent notamment à simplifier le processus de collecte, à faire en sorte que les outils mis à disposition soient faciles à utiliser, à tirer les leçons de l'expérience acquise dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée, qui s'appuyait sur la plateforme en ligne « RevMod » pour recueillir des informations, et à assurer la collecte d'informations en ligne plutôt que hors ligne.

26. Bon nombre de ces suggestions avaient aussi été faites par des personnes qui se sont exprimées à la dixième session de la Conférence et lors de précédentes sessions du Groupe d'examen de l'application. Les orateurs et oratrices en question avaient souligné en particulier que l'outil mis à disposition, quel qu'il soit, devrait être convivial et facile à utiliser.

Figure IV

**Outil à utiliser pour recueillir des informations**

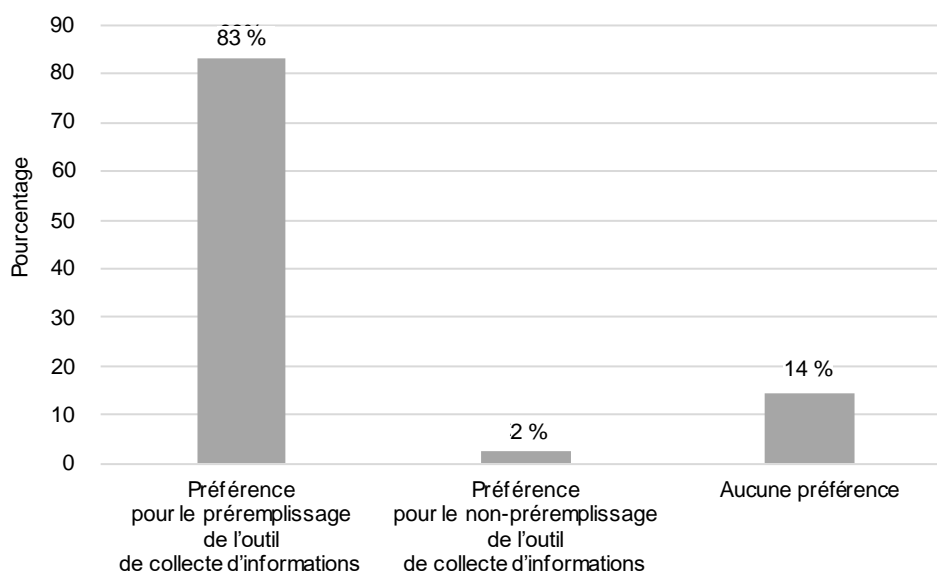
(pourcentage de répondants)



27. Comme le montre la figure V, une nette majorité des répondants (83 %) ont exprimé une préférence pour un outil de collecte prérempli avec des informations issues des examens de pays réalisés au cours de la première phase, que l'État partie examiné se chargerait de valider. Dans le même temps, 14 % n'avaient aucune préférence et 2 % préféraient que l'outil de collecte d'informations ne soit pas prérempli.

Figure V  
**Préremplissage de l'outil de collecte d'informations**

(pourcentage de répondants)



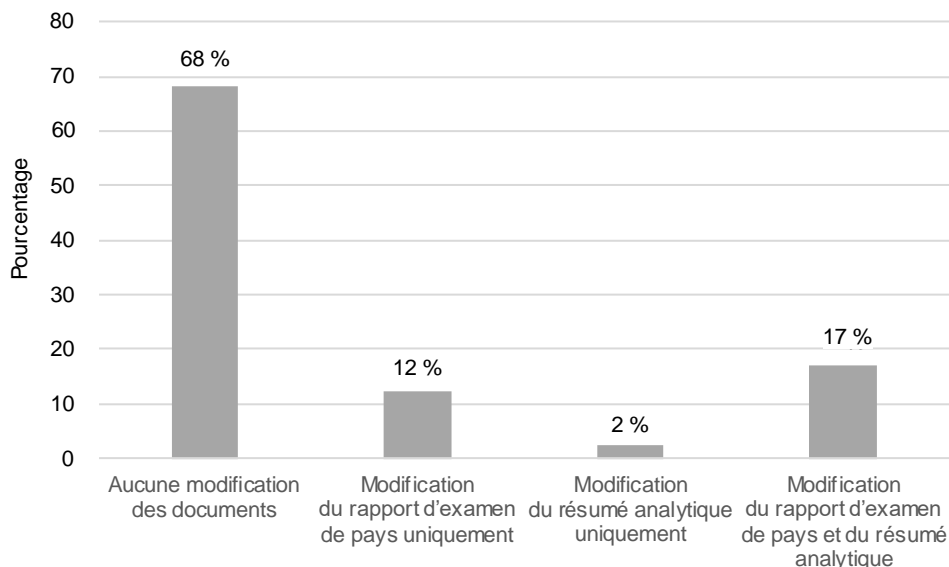
#### D. Documents issus des examens : résumé analytique et rapport d'examen de pays

28. Comme le montre la figure VI, plus des deux tiers des répondants (68 %, soit 28 États parties) ont indiqué qu'ils préféraient, pour la prochaine phase, qu'aucun changement ne soit apporté aux documents présentant les résultats des examens ; 17 % jugeaient préférable de modifier à la fois le résumé analytique et le rapport d'examen de pays, 12 % suggéraient de modifier uniquement le rapport d'examen de pays et 2 % proposaient de ne modifier que le résumé analytique. Il convient de noter que, parmi les 28 États parties déclarant ne pas vouloir modifier les documents issus des examens, 16 ont tout de même suggéré des changements spécifiques : la suggestion la plus fréquente était de raccourcir le rapport d'examen de pays, en conservant le résumé analytique tel quel ou en l'étoffant.

29. Les autres options proposées consistaient notamment : à rendre le résumé analytique plus long et plus détaillé et en faire le principal document issu de l'examen ; à simplifier à la fois le rapport d'examen de pays et le résumé analytique ; à encourager et autoriser les États parties à publier les avis d'entités de la société civile sur les pages Web de l'ONUSC consacrées au profil des pays, soit dans un rapport distinct soit sous la forme d'une annexe au rapport ; à améliorer les modèles des deux documents ; à fixer des délais pour l'établissement du rapport d'examen de pays ; à supprimer le rapport d'examen de pays et à se référer plutôt aux réponses fournies dans la liste de contrôle pour l'auto-évaluation.

30. Bon nombre de ces suggestions avaient aussi été formulées à la dixième session de la Conférence, lors des sessions du Groupe d'examen de l'application et en réponse au questionnaire de 2023 (voir [CAC/COSP/IRG/2023/3](#)). Cependant, la part des États parties préférant conserver les documents sous leur forme actuelle est passée de 50 % des répondants en 2023 à 68 % des répondants en 2024, bien qu'il convienne de signaler que certains des États parties défavorables au changement ont en fait suggéré des modifications concrètes, et que le nombre d'États parties ayant répondu aux questionnaires n'était pas le même en 2023 et en 2024.

Figure VI  
**Suggestions relatives à la modification des documents issus des examens de pays**  
 (pourcentage de répondants)



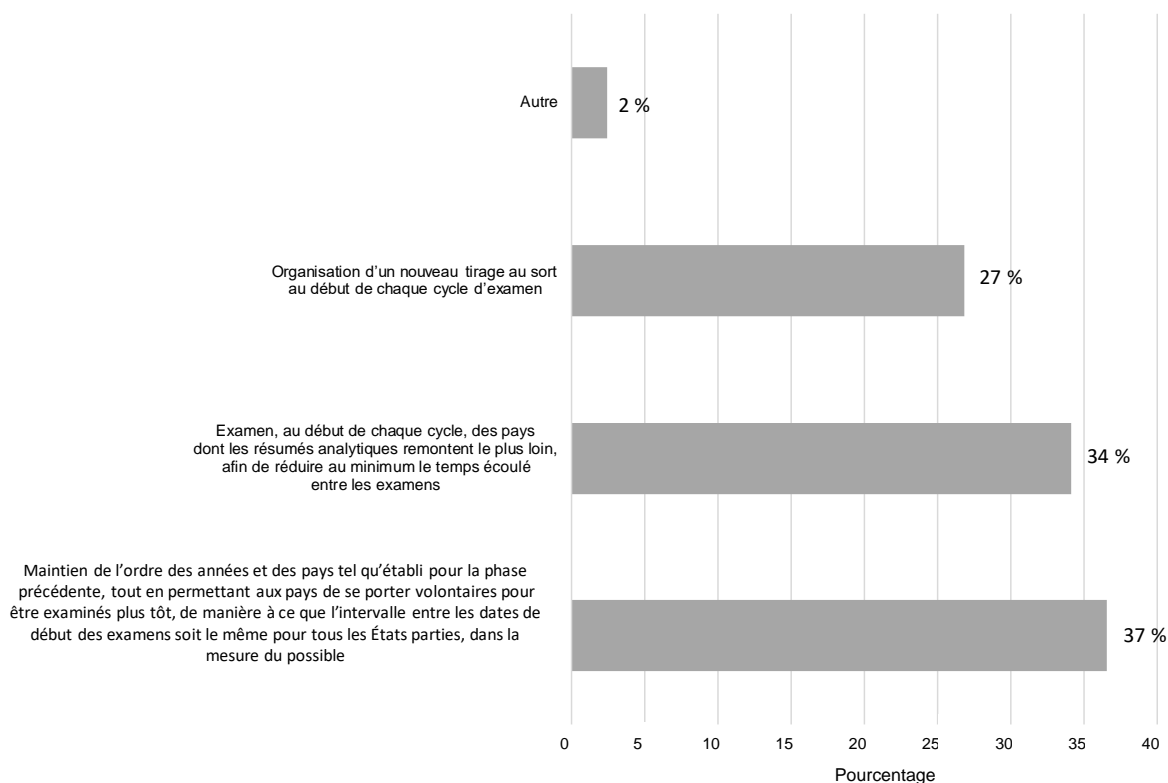
## E. Tirage au sort

31. En ce qui concerne le tirage au sort et les années au cours desquelles les pays doivent être examinés, l'une des questions présentait différentes options aux États parties en leur demandant laquelle leur semblerait la plus utile.

32. Comme le montre la figure VII, une légère majorité des répondants (37 %) étaient d'avis qu'il fallait conserver l'ordre des années et des pays qui avait été établi pour la précédente phase d'examen, tout en permettant aux pays de se porter volontaires pour être examinés plus tôt, de manière à ce que l'intervalle entre les dates de début des examens soit le même pour tous les États parties, dans la mesure du possible. Pour 34 % des répondants, il convenait de procéder, au début d'un nouveau cycle, aux examens des pays dont les résumés analytiques remontaient le plus loin, afin de réduire au minimum le temps écoulé entre les examens, tandis que 27 % préféraient qu'on procède à un nouveau tirage au sort au début de chaque cycle d'examen. De son côté, un État partie (soit 2 % des répondants) a expliqué que le tirage au sort dépendrait des éléments qui devaient être examinés dans le cadre de chacun des cycles des futures phases d'examen car, s'il était prévu que l'examen des éléments relatifs aux chapitres II et V de la Convention soit engagé dès le début de la prochaine phase d'examen, il fallait faire en sorte que seuls les États parties ayant achevé leurs examens du deuxième cycle soient inclus dans le tirage au sort.

Figure VII  
Préférences relatives au tirage au sort

(pourcentage de répondants)



## E. Autres suggestions concernant la prochaine phase d'examen

33. À propos de la prochaine phase d'examen, d'autres suggestions ont aussi été formulées par les États parties. Les répondants ont notamment fait les propositions suivantes :

- a) Assurer la désignation d'experts gouvernementaux bien avant la conduite d'un examen ;
- b) Constituer, dans l'État partie examiné, une équipe multidisciplinaire chargée de recueillir et de fournir des informations ;
- c) Permettre aux organisations non gouvernementales dont le statut d'observateur auprès de la Conférence a été approuvé de participer aux réunions du Groupe d'examen de l'application, ou limiter leur implication à un rôle d'assistance auprès des gouvernements ;
- d) Revoir les règles relatives aux réunions d'informations pour les organisations non gouvernementales de manière à ce que les participants à ces réunions puissent évoquer tous les aspects qui concernent l'implication de la société civile, le processus d'examen et le processus de suivi, y compris au niveau national ;
- e) Revoir les délais indicatifs des examens ;
- f) Prévoir plus de temps pour les visites de pays, et organiser des réunions virtuelles complémentaires avant et après ces visites ;
- g) Accroître la transparence et l'inclusivité tout au long du processus d'examen ;
- h) Veiller à ce que les États parties se concentrent sur les chapitres de la Convention à l'examen, lorsqu'ils interviennent dans le cadre des sessions du Groupe d'examen de l'application.

### **III. Principales questions à prendre en considération pour la prochaine phase d'examen**

34. Cette section présente les principales questions et suggestions qui ont été mises en avant par les États parties en ce qui concerne la prochaine phase d'examen et dont le Groupe d'examen de l'application souhaitera peut-être tenir compte.

#### **A. Portée et séquence thématique**

35. Comme indiqué précédemment, une large majorité des États parties ayant répondu (81 %) ont estimé que l'on devrait consacrer la prochaine phase d'examen en particulier au suivi des résultats de la première phase, soit en se concentrant uniquement sur cet aspect soit en examinant parallèlement l'application pratique des dispositions ou l'efficacité des mesures prises. Cependant, certaines divergences sont apparues dans la manière dont les États parties envisageaient cet examen de suivi. Les principales suggestions formulées par les États parties à cet égard concernaient :

a) Une réflexion plus poussée sur la portée thématique du processus de suivi, avec la possibilité d'inclure, outre la prise en compte des éléments nouveaux, un examen de la suite donnée aux recommandations issues de la première phase d'examen et/ou un examen de l'application des bonnes pratiques et recommandations ayant été actualisées ;

b) Une plus grande attention accordée à l'examen de l'application pratique des dispositions ou de l'efficacité des mesures prises, parallèlement à un processus de suivi, sans pour autant répéter l'examen ;

c) La possibilité d'examiner l'application de chaque chapitre séparément ou de découper l'examen de l'application du chapitre II en plusieurs parties, compte tenu de son ampleur et de sa complexité ;

d) La possibilité d'examiner l'application du chapitre VI de la Convention, relatif à l'assistance technique et à l'échange d'informations.

36. Au regard des tendances générales décrites ci-dessus, le Groupe d'examen de l'application voudra peut-être déterminer s'il convient de modifier la portée et la séquence thématique de la prochaine phase d'examen, et quelle forme devraient prendre un processus de suivi de la phase précédente et un examen de l'application pratique ou de l'efficacité.

#### **B. Communication d'informations sur les progrès accomplis après la conclusion d'un examen de pays**

37. Au-delà des informations à fournir dans la liste de contrôle pour l'auto-évaluation au sujet des mesures de suivi engagées depuis le précédent examen de pays, comme le prévoit le paragraphe 40 des termes de référence, le Groupe d'examen de l'application voudra peut-être réfléchir aux procédures et modalités qui permettraient de rendre compte, en dehors du processus d'examen, des progrès accomplis après la conclusion d'un examen. Dans le cadre de ses délibérations, le Groupe pourrait s'intéresser à la proposition soutenue par la majorité des États parties (71 % des répondants), qui consisterait à mettre en place un processus plus structuré pour rendre compte de la suite donnée aux conclusions des examens, ainsi qu'à d'autres suggestions concernant la portée et les modalités d'établissement des rapports de suivi.

#### **C. Collecte d'informations**

38. Le Groupe d'examen de l'application souhaitera peut-être déterminer, pour les examens de la prochaine phase, s'il conviendrait d'utiliser un document Word ou

équivalent ou une solution informatique pour recueillir les informations, ou si les États parties devraient pouvoir choisir entre ces différentes options. En outre, le Groupe pourrait se pencher sur les suggestions suivantes :

- a) Demander au secrétariat de fournir une assistance et une formation concernant la liste de contrôle pour l'auto-évaluation ;
- b) Examiner s'il serait opportun d'utiliser les informations déjà fournies au cours des précédents cycles d'examen et, si oui, comment cela pourrait se faire ;
- c) Inclure, dans la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, un espace qui pourrait être utilisé par d'autres parties prenantes pour fournir des informations, si elles étaient invitées à le faire par l'État partie examiné, conformément au paragraphe 28 des termes de référence du Mécanisme ; permettre à des entités de la société civile de soumettre directement aux examinateurs et au secrétariat des rapports parallèles, si la demande leur en est faite ; et publier ces rapports sur les pages du site Web de l'ONUDC présentant le profil des pays, à la demande de l'État partie examiné ;
- d) Établir un calendrier définissant les étapes clefs du processus de collecte d'informations auxquelles la société civile pourrait participer, et rendre publiques toutes les coordonnées des examinateurs et des points de contact des pays examinés ;
- e) Créer et tenir à jour un tableau de bord sur l'état d'avancement des examens de pays, qui comprendrait un calendrier des visites dans les pays.

## D. Documents issus des examens

39. Parmi les principales questions concernant les documents issus des examens de pays, le Groupe d'examen de l'application voudra peut-être s'intéresser aux suggestions suivantes :

- a) Rendre le résumé analytique plus long et plus détaillé et en faire le principal document issu de l'examen ;
- b) Encourager et autoriser les États parties à publier les avis d'entités de la société civile sur les pages Web de l'ONUDC consacrées au profil des pays, soit dans un rapport distinct soit sous la forme d'une annexe au rapport ;
- c) Supprimer le rapport d'examen de pays et se référer plutôt aux réponses fournies dans la liste de contrôle pour l'auto-évaluation.

## E. Tirage au sort

40. Le Groupe voudra peut-être tenir compte des préférences qui ont été exprimées au sujet des options et des modalités de tirage au sort pour la prochaine phase, dont il s'agit d'assurer le déroulement efficace, en s'intéressant notamment à la possibilité d'utiliser un outil de tirage au sort automatisé (voir [CAC/COSP/IRG/2024/10](#) pour plus de précisions). Les États parties se sont montrés favorables aux options suivantes :

- a) Conserver l'ordre des années et des pays examinés tel qu'établi pour la précédente phase d'examen, tout en permettant aux pays de se porter volontaires pour être examinés plus tôt, de manière à ce que l'intervalle entre les dates de début des examens soit le même pour tous les États parties, dans la mesure du possible (option soutenue par 37 % des répondants) ;
- b) Procéder, au début d'un nouveau cycle, aux examens des pays dont les résumés analytiques remontent le plus loin, afin de réduire au minimum le temps écoulé entre les examens (option soutenue par 34 % des répondants) ;
- c) Organiser un nouveau tirage au sort au début de chaque cycle d'examen (option soutenue par 27 % des répondants).

## **IV. Prochaines étapes**

41. Afin de faciliter les discussions du Groupe d'examen de l'application, le secrétariat continuera de recueillir les avis des États parties sur la performance du Mécanisme ainsi que sur la prochaine phase d'examen, et il continuera de mettre à jour les statistiques et les recommandations qui figurent dans le présent rapport, sur la base des points de vue exprimés par les États parties au sujet de la prochaine phase du Mécanisme, de manière à tenir le Groupe informé de la manière dont ces points de vue évoluent.

---